



Mavridis, John <jmavridis@newhousecounsel.com>

Niocan c. Ressources Eco-Niobium Inc.

1 message

Mavridis, John <jmavridis@newhousecounsel.com>

Thu, May 5, 2016 at 4:52 PM

To: louis.dumont@dentons.com

Montréal, le 5 mai 2016

Me Louis Dumont SOUS TOUTES RÉSERVES
Dentons Canada s.e.n.c.r.l.
1 Place Ville-Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

Objet : Niocan c. Ressources Eco-Niobium Inc.

Cher Confrère,

Nous sommes le procureur de Ressources Eco-Niobium Inc. et de MM. Michel Gaucher, Normand Champigny, Kerry Sparkes, Dominique Pion et John W. W. Hicks qui nous ont mandaté pour vous envoyer la présente en réponse à votre mise en demeure du 29 avril dernier. (Veuillez noter que M. Dufresne a démissionné du conseil d'administration de Ressources Eco-Niobium Inc.).

Nos clients n'entendent pas donner suite aux demandes formulées dans votre mise en demeure notamment pour les motifs qui suivent.

Nos clients n'ont jamais agi en violation des droits de votre cliente sur l'ancien site de la mine de la St-Lawrence Columbiun (ci-après le « Site »). Nos clients n'ont jamais fait de représentations à l'effet qu'ils possédaient les droits nécessaires pour le développement d'une mine de niobium sur le Site. Nos clients ont toujours fait référence au bail minier accordé à votre cliente qui expirera en 2020, s'il n'est pas renouvelé.

Si cet actif de votre cliente a perdu de sa valeur au cours des seize dernières années, cela ne peut être dû qu'aux actions et omissions de votre cliente.

Quant à votre menace de recours en dommages, celle-ci est manifestement mal fondée.

Nos clients n'ont commis aucune faute. Nos clients et les citoyens d'Oka ne font qu'exercer leur droit à la liberté d'expression. De plus, nos clients n'ont jamais

diffamé la vôtre. D'ailleurs, votre mise en demeure n'allègue aucune diffamation. De plus, ce débat est d'intérêt public.

Tel que déjà indiqué dans notre lettre du 16 mars dernier, il apparaît clairement que toute poursuite de votre cliente contre la nôtre dans ce dossier constituerait une poursuite bâillon sanctionnée par l'article 51 N.C.p.c.. Le véritable but d'une telle poursuite serait de faire taire notre cliente et les citoyens d'Oka opposés à votre projet de mine sur le Site.

Soyez avisé que nous avons reçu le mandat de notre cliente de faire déclarer abusive toute poursuite intentée par votre cliente contre la nôtre dans ce contexte et de demander l'octroi des dommages intérêts appropriés.

Nous vous prions de demander à votre cliente d'agir en conséquence.

JOHN MAVRIDIS, Avocat

c.c. MM. Michel Gaucher, Normand Champigny, Kerry Sparkes, Claude Dufresne, Dominique Pion, et John W. W. Hicks

--

John Mavridis, Lawyer / Avocat | [1-514-807-3953](tel:1-514-807-3953) | [SMS 1-514-813-3953](sms:1-514-813-3953)
| jmavridis@newhousecounsel.com

Newhouse Strategic Counsel inc. | Business Law and Consulting | **Conseils stratégiques Newhouse inc.** | Droit et conseils d'affaires | 2500 - 1155 bl. René-Lévesque ouest, Montréal, QC, Canada, H3B 2K4

[Confidentiality Notice/Avis de confidentialité](#)
